

Référent mobilité internationale

En France, avec la loi du 5 mars 2014, le développement de la mobilité internationale des apprentis est devenu une mission à part entière des CFA.

L'inscription dans la durée de la mobilité internationale dans l'offre de services des CFA s'est trouvée encore renforcée par :

- la loi du 29 mars 2018 qui stipule, en son article 23, que les CFA doivent encourager la mobilité de leurs apprentis en mobilisant en particulier du « personnel dédié » ;
- la loi du 5 septembre 2018 qui précise, en son article 24, la nature du personnel dédié « qui peut comprendre un référent mobilité »

Les missions associées à la fonction de référent(e) mobilité recouvrent une gamme étendue d'activités. Parmi ces missions, les quatre missions principales du référent/de la référente mobilité sont :

Organisation / Gestion administrative et financière /Coordination /Communication

Activités mises en œuvre :

- Organisation de la mobilité entre les différentes parties (CFA/apprenti/ entreprise)
- Gestion des aspects administratifs relatifs à la mobilité internationale (rédaction des conventions , gestion des formalités légales , Gestion prise en charge OPCO)
- Conseiller / Accompagner sur les aspects techniques les différentes parties intéressées (CFA/Entreprise/Apprentis) avec veille réglementaire en concertation avec le service juridique
- Coordination avec des éventuels prestataires externes
- Communication auprès des différentes parties intéressées (Réunion d'informations) en support des écoles/universités